

voir Hermanns (dét. des cartes. page 7)
Hermanns René Joseph Emile Henri
 11 L. III/9 M^e 52316
 le 28.9.18 à Poelcappelle (c.c.d.) (reg. + 3 P.A.)
 le 28.9.18 à la gare de Poelcappelle 1^{re} 14.
 5834 (note com.) (F.R. 5834 P. III) (reg. 300)
 de l'angle formé par le ch de f. Courtrai à
 Spaak, et la route de Poelcappelle à Diermonde, à
 30 m E. de la gare de Poelcappelle. ^{ex d. 21.2.23 ch d. au}
~~un cim. de Roubens. cim. Vallée le 31.10.13. 4152. 4153. 4154. 4155.~~
~~en 1914 au cim. de Liege P. III~~ ^{Le a Liege 6.86.2.84}
 P. III 2° 3752 du 28.10.11. En vue de l'ouverture
 de la fosse commune de Poelcappelle, dem. ads. fam.
 E/33421
 Rs. 2018 du 8.11.11 à Liege: dem. ads. fam.
 Liege le 8.11.11: 1^{er} Hermanns habite Liege,
 rue du Conf., 63. (E).
 Rs. 2148 du 25.11.11 au P. III: renv. F.R.
 1326 Hermanns (voir cette fiche) et F.R. 5834
Hermanns René dem. s'il s'agit du même
 mil.
 P. III 2° 4035 du 10.12.11: F.R. 1326 et 5834 ex
 retour - ne peut pas dire si ces fiches se rap.
 portent à un même mil.^{re} parce que Hermanns F.R. 5834
 figure sur la liste du lient.^{re} Humm comme enfant ill. &
 à la gare de Poelcappelle. Cette fiche serait donc exacte.
 D'autre part, lors du repérage le 3.1.20 le n.^o Hermanns
 F.R. 1326 a été trouvé. Il serait utile d'avoir
 une enq.^{re} de la tut. de savoir si Hermanns était ou

Ginaise de Aus (legisep) - Dem. rec. de cette enq^{te}
pour modifier le cas échéant l'une autre fiche. (R)

E 12615^a du 31-12-21 au 11^e 1. - Questionn.
E 12615^b du 31-12-21 au 11^e 1. id. - fiche

E 11^e del, 6.1.22, Quest. en retour (E)

GM. 11^e L. le 11-1-22 en ret^e fiche complète - env. c. c. d. (E)

S. III n° 155 L. le 11-1-22 rapp. n° 3752 du 28-12-21. (R)

R. S. 2580-19-1-22 au 1^{er} III donne act^{re} famille.

R. S. 2606, 24-1-22, GM 11^e del, dem. si en dehors
du m^e ci-dessus il existe un n^m Hermans ou
Henmans, + à Poelcappelle. en 1918. Dem. sens^e (E)

GM 11^e del, 25-1-22, La 16^e ne mentionna aucun
autre Hermans en dehors de sergt Four (E)

S. III n° 223 L. le 28-1-22 dem. ind^{re} dominant dossier d'eng. en vue
de l'ouverture de la form. com^{te} de la gen^e de Poelcappelle (E)

R. S. 2700 L. le 4-2-22, ^{au 1^{er} III} transm. dossier d'eng.

H^e L. 3364 du 5-8-21 env: liste laquelle renseign^e
mil^{re} est + à Stadenberg. (R)

S. III n° 200, 11-5-22, dossier d'enquête en retour. (E)

HERRMANS

(2)
Béné Joseph Emile Marie
n° 52316

411.

S^r III n° 2644 - 24-6-22 - La fam. du nommé
Herrmans Béné chef fourrier au 411. à Palscapelle
a ex. le 4.8.10-21 un corps qu'elle croyait être
celui de son parent. Or le 9 mars dernier, a
procédé à l'identification des mil & à la gare de
Palscapelle et a constaté que le corps du S^r III présente
tous les traits toujours. Il y a donc eu confusion lors de
l'ex. clandestine (3)

S^r III n° 2643 - 24-6-22 - env. copie d'une lettre
adressée au C^o de la Brigade de Gendarmerie de
Langemark (3)

A.S. 3721 / 4.6.22 au S^r II, dem. comm. détails
autog. de la v^e du m^r a fu. re. comm. corps de son
mari, lors de l'ex.

S^r III, n° 2453, le 3.7.22. Retourne lettre relat^{ve} à ce
m^r L^r, transm. par le S^r IV.

S. 5278 - 1.7.22 Notn. donne rend^t au sujet
de l'ex. clandestine erronée faite à Palscapelle
par la fam. du chef fourrier Herrmans Béné au 411.

S^r IV, n° 2044, 4.7.22, Q m^r fut en. d. par la famille
de sa fem. a Palscapelle et re. d. au cem^t allié de Roulens.
Il était dans un cerc. en zinc lors de sa restitution à la
famille le 8.10.21. (3)

N^o Ph. De Greef me Herm. Bous. 18 Siege rem.
date 2^e cat. 18-5-21.

SE 11622. a N^o Ph. De Greef Impossible de fixer
une date, serg avorté 8 jours à l'avance 28-5-21.

SE II n^o 2057 17-10-21. env. P.V. 1^{er} cat en double (S.)

SE 3921. le 1^{er} f^o 22. ^{au S^o II} D'après P.V. 84 n^o 20. m^u se trou-
vait q à Roulers f^o 4155 a été exé et ré q à Siege. D'autre
part d'après F. R. du 1^{er} III ce mil^u serait q à Poelcappelle.
Or une fosse commune près de la gare - rem. conn. détails
auxquels la V^o a reconnu le corps de son mari.

SE 25534 du 11-7-22 au S^o II. Communiqué lettre de M^{re}
Hermans trans par le S^o III sous si le travail
à Siege a eu lieu à l'intervention de notre service, soit aux
frais de l'Etat, soit aux frais de la fam^e?

S^o IV n^o 2175 du 13-7-22: corps mil^u Hermans exp^o aux
frais de l'Etat le 8-10-21 avait été repéré au cim^u de
Roulers le 9-4-20 (voir F. R. n^o 4155)

Nedn. 0.61-1/22448- 14-7-22- approuve les mesures
proposées par note n^o 25278 en vue de faire réparer
par la fam. Hermans, la brepière qu'elle a commise
en transportant le corps d'un mil^u inconnu au lieu
de celui de son parent Hermans. (S.)

(3)

Hermans, René Joseph Emile Marie
Ml. n° 52816

AD
§ 5624 - 10-8-22 - P. III - enu. dossier relatif
au corps du sold. Hermans. Il résulte de ce
dossier que la fam. Hermans a fait ex. à la
gare de Poelcappelle du corps d'un mil. qu'elle
crovait être celui de leur parent. D'où rem.
à suivre.

Ndn. 261-792612 - 6-9-22 - transmet en comm. in
pour avis, rapport et projet de réponse ltr. la la P. IV
de Liège concernant une ex. d'adrestion erronée
effectuée par la fam. du serf. fourrier Hermans
René (P.)

P. III n° 3840 - 13-9-22 - transmet en communication
le dossier. Il résulte de l'examen des différentes
pièces que le vrai corps du serf. fourrier est bien
à la gare de Poelcappelle - Cela est conforme
d'ailleurs à la liste du Liut. Verons, qui a
procédé à l'ex. des mil. à cet endroit. (P.)

§ 5935 - 16-9-22 - P. III - Dans la présente note
vous dites : "il résulte de l'examen des différentes pièces
du dossier que le corps du serf. fourrier Hermans est bien
à la gare de Poelcappelle - Ceci n'est plus aussi
catégorique que le passage ci-après de votre note n° 2644
du 24-6-22 : " Or le 9 mars dernier, j'ai procédé à
l'identification des mil. à la gare de Poelcappelle et j'ai

constate que le corps du 4^{off} précité s'y trouve toujours. — Dem. s'il maintient le texte ci-dessus et dans l'affirmative dem. ce qui lui a permis de reconnaître le Lieut. fourrier Hermans. — En communication avec.

§ IV n° 3942 - 19-9-22 - transmet en retour dossier. Les deux textes cités sont parfaitement exacts - En disant le 13-9 courant qu'il résultait de l'examen des différentes pièces que le corps du mil se trouvait bien à la gare de Daelcappelle, il n'a pas voulu infirmer la déclaration du 24 juin. Au contraire la présence au dossier de ce dernier document suffisait à son avis pour établir que le corps de Hermans se trouve bien à Daelcappelle. C'est pourquoi il s'est borné à dire qu'il résultait de l'examen du dossier etc. Le corps du 4^{off} fourrier Hermans a été reconnu aux insignes du grade et rang d'une part, aux indications de la liste fournie par le Lieut. Buono qui a procédé à l'4 des mil de la gare de Daelcappelle d'autre part (§).

§ 5995 - 28-11-22 Nodn - en retour Lettre de la F.N.C. de Liège - transmet copie de la lettre que le Lieut. Buono a envoyée à 16^{me} Hermans - dem. si on peut passer à l'exécution des mesures prescrites.

Nodn 0.61-9/108456 - 8-12-22 - Il y a lieu de faire réparer par la fam. Hermans, la méprise qu'elle a commise en transférant le corps d'un mil inconnu au lieu de celui de son parent Hermans. env. copie de la D^{re} adressée, au sujet de cette affaire, à la F.N.C. de Liège (§).

Hermaux,

4
Séné Joseph, Émile, Marie
n° 52316

AD
S. 6882- 14-12-22 S. III - donne renseignements
par D.M.O. 61-9/108456.

S. III n° 5135- 15-12-22- dem. dossier relatif à
l'ex d. clandestine du nommé Hermaux (1, 3,)

S. 7002- 19-12-22 S. III - env. dossier

S. III n° 209- 18-1-23. Le dossier a été communiqué
au C.O. du 1^{er} Liège (1, 3,)

1^{er} Liège n° 25- 19-1-23- a envoyé le dossier
au S. III - n'a pu se mettre d'accord avec la fam.
concernant les frais d'exc. et de retour au Secteur
III du corps d. à Liège. Le Wollbourg sous le
nom de Hermaux (1 ann) (1, 3,)

S. II n° 218- 22-1-23- env. dossier (1, 3,)

B.S. 2198 du 25-1-23 au Gb. 11^e de L. rem. dernière
mutation et domicile, lieu et date de naissance.

1^{er} Liège n° 43 du 25-1-23 transmet lettre de la
G.N.C. de Liège, au sujet de son intervention et les frais
que nécessitera évent. l'exc. du corps en mut. (1, 3,)

Gb. 11^e 26-1-23- donne dernière mutations - ré

à Liège le 24-2-84 dernier domicile Liège (B.S.)

B.S. 2280/1-2-23/ Liège - env. quest.

S. III n: 476 du 8-2-23; le corps est clandestinement
à Poelcapelle et ré-à Liège sous le nom de Hermanns
a été ^{inté-}ré-à au cim^e de Boulers, Hausmet lettre de
M^{me} V^e Hermanns sollicitant l'autorisation de
ramener à ses frais le corps du mit^{re} & à la gare
de Poelcapelle. (B.H.)

B.E. 540 du 9-2-23 au S. III Croch & peut être
faite. (

S. III n: 585 du 13-2-23. Hausmet en retour
le dossier d'ach. clandestin^e mit^{re} Inconnu a été
ramené de Liège à Boulers et y est ré-à au cim^e (B.E.)

Liège n: 147/1614- 19-2-23 questions en retour (B.S.)

B.S. 2455- 28-2-23 M^{me} Boulanger Marie Rue
du coq 63 Liège - env. Succ par Bourgnin,

B.S. 2456- 28-2-23 Liège - env. Succ p^r remettre

S. III n: 795- 7-3-23- env. fiche de mutation (B.S.)

Liège n: 147/1614- 12-3-23- inv. en retour (B.S.)

S. III n: 985 du 10-2-23 inv. P.H. d'ach. n: 87 en double (B.S.)

(5)

Hermanns.

Remi Jos. Émile Louis
Sept. jours. ve. H. L. II/9 m^e 52316

N. S. 1636 / 26.3.23 au H. IV, dem. si le corps du mineur
inconnu Hans. Clément de Liège par la famille Her-
manns R. a été rec. à son emplacement - Grunilhof, in-
diqué par la F. R. n° 4155 du H. IV - R. l'affirmative
cette fiche devra être rectifiée en inconnu - de la
redaction dem. une fiche indist. emplacement de la
M. de l'inconnu et de Hans. note au H. IV.

Six n° 1236, f 423, A modifie la F. R. n° 4155
"Hermanns Remi" en "soldat inconnu du 19. de L."

N. S. 1189 / 24.4.23 au Mdn., dem. annuler le F. R. n° 20
du H. IV, au nom de: Hermanns R. - joint une nouvelle
F. R. n° 5834 et le F. R. n° 87.

Man. 0.67. 142776 le 16/5/23 dem. si ad a été établi.
L. O. S. M. est en possession du cd. I.E.

E. Q. 13 / 2934 du 23.5.23 à Mdn: par cad.

E. Q. 13 / 2934 du 23.5.23 à Poelcappelle,
dem: cad, Grunim: dicti "à
complet", le cas ou l'ad "n'a pas été donné."

E. Q. 13 / 2934 du 23.5.23 à Liège, Grunim:
dicti "à complet",
Liège, le 25.5.23. envoi cad y transcrit (86)

Postcapelle le 24.5.23 déclaratⁿ en retⁿ complète (50)

EQ^B/8310 du 21.5.23 à G.M.H.L. copie et p.
un cad.
(Jon. H.L. n. 34921 h. 4.6.23. en retour cad. vide (8.6.)

EQ^B/8656 du 9.6.23 à M. H. cad. et
dét. de Postcapelle.

M. H. 061/182300 du 4.11.23. Le jug^t déclaratⁿ
de t. a été rendu le 17.10.23 par le tribunal, de
Liège et est tenuent dans les rég^{ts} de l'Ét.
de Liège. (Ac.)

§ 362. 19.3.25 M^{re} V. Hermans. dem. rentⁿ cad. et cad.

M^{re} V. Hermans. 20.3.25. donne rentⁿ. acquies. en retour (8)

M^{re} V. Hermans. 21.3.25. donne rentⁿ. acquies. en retour (8)

§ 394. 24.3.25 M^{re} V. Hermans. dem. rentⁿ

n. 13252/433421/11.9.26. au p. II, dem. rentⁿ.

Si III, n. 1036, 16.9.28, donne rentⁿ F.

Encomium,

Caporal

11.

2 Bouders ore allie' E. 5314 (F.R. 5314 P^{IV})
en d le 23-11-23 et d'a Southall E. I - 17-84 (P^{IV})

P^{IV} - n: 904 - 16-4-24 env F.R - F.M. (B.R.)

